

du traité, qu'il veuille bien s'en rapporter, pour en conclure un nouveau, soit au Parlement siégeant à Paris ; soit à de saints prélats, actuellement à Paris, qu'il lui nomme ; soit à un conseil d'hommes honnêtes et de bonne foi de la même ville. Quelques jours auparavant, Nogaret était venu trouver les seigneurs de l'entourage du prélat. Il répète le discours qu'il leur avait alors tenu, craignant qu'on ne l'ait détourné de son sens véritable et présenté à l'archevêque comme injurieux pour lui. Qu'avait-il dit ? Que certains conseillaient à l'archevêque, pour leur intérêt privé, de dénoncer le traité de paix conclu entre le roi et l'Église; que de pareils conseillers étaient les ennemis du roi et de l'Eglise. Il ne parlait pas, bien entendu, pour les seigneurs auxquels il s'adressait. Ils n'avaient jamais donné à l'archevêque que de bons conseils (1). Ces discours, et d'autres semblables, malgré leur tour habile, leurs réticences adroites, ne persuadèrent pas l'archevêque. Il refusa de prendre aucune détermination à Paris, et répondit *qu'avant de rien faire il voulait aller dans son pays délibérer avec ses amis sur toutes ces matières* (2).

On se sépara comme on s'était assemblé (3). Rien n'avait été fait (4).

(f) Dixit eis quod aliqui sunt qui consulebant et suggererant prefato archiepiscopo propter suam utilitatem privatam aut singularem suam voluntatem, ut idem miles intellexerat, quod non servaret nec acceptaret compositio. Hæmpredicta prefatus archiepiscopus quod etiam tales consultores hoc faciebant ad turbandum pacem dicte Ecclesie patrie et regni et quod tales suggestores non erant fidèles ipsi archiepiscopo, Ecclesie sue et régi.

(2) Respondit dicto militi se velle in patria sua deliberare cum amicis suis antequam procedât amplius in eisdem.

(3) Étaient présents, entre autres, l'archidiacre Thibault, Bernard d'Anguissel, gardiateur de Lyon, et M' Pierre de Châlon, chanoine d'Auntun, procureur du roi dans le bailliage de Jâlçon.

(4) *Arch. nat.*, Trésor des Ch., J. 267, n° 53 (original). *Menestr.*, pr.